

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 août 2018, monsieur Danny Veillette, ing., dont le domicile professionnel est situé à Shawinigan, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Danny Veillette (n° 105503) dans le domaine de la géotechnique. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Danny Veillette est en vigueur depuis le 14 août 2018.

Montréal, ce 28 août 2018

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

